

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SUEZ RV Méd.

Site inspecté : Entraigues

Date de l'inspection: 07/05/2018

Constat de l'inspecteur :

Absence d'un contrôle annuel (en 2017) de la qualité des eaux pluviales au niveau du point de rejet interne a.

INSPECTION

Écart aux dispositions de : Art. 10.2.2.3 de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature
SUEZ
Jérôme VIVIER
Responsable de Sites
Suez RV Méditerranée

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Le DSH (a) sera prélevé et analysé lors de la campagne annuel 2018.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

L'IIC prend acte de votre engagement dans le délai proposé. Cet engagement fera l'objet d'un contrôle lors de la prochaine visite d'inspection.

L'inspection le 8/06/2018

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SUEZ RV Méd.

Site inspecté : Entraigues

Date de l'inspection : 07/05/2018

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Absence d'une autorisation de déversement dans le réseau public d'assainissement pour le rejet d'eaux usées H.

Écart aux dispositions de : Art. 4.3.9.1 de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature
Jérôme VIVIER
Responsable de Sites
Suez RV Méditerranée

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Prise de contact avec les services assainissement du Grand Avignon.

Délai de réalisation espéré pour la fin 2018.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Écart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : L'IIC prend acte de votre engagement dans le délai proposé. Cet engagement fera l'objet d'un contrôle lors de la prochaine visite d'inspection.

L'inspection le : 08/08/2018

 Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SUEZ RV Méd.

Site inspecté : Entraigues

Date de l'inspection: 07/05/2018

Constat de l'Inspecteur :


Le temps de fonctionnement des moteurs et de la torchère, ainsi que le volume de biogaz traité, ne sont pas relevés quotidiennement.

INSPECTION



Écart aux dispositions de : Art. 10.2.1.1 de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

 Jérôme VIVIER
 Responsable de Sites
 Suez RV Méditerranée
 

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La plate-forme de valorisation du biogaz dispose de matériel avec acquisition en ligne avec extraction possible sur demande.

Une mise à jour de l'arrêté préfectoral semble nécessaire.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Écart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : Il vous appartient de solliciter la modification de votre arrêté préfectoral. Cette demande devra être adressée sous un mois au Préfet.

L'inspection le : 08/06/2018

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SUEZ RV Méd.

Site Inspecté : Entraigues

Date de l'inspection: 07/05/2018

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

L'exploitant n'a pas été en mesure de présenter le plan de formation pour le personnel intervenant sur la TAR. Seules les attestations des dernières formations reçues ont pu être produites.


Écart aux dispositions de : Annexe 1.-3.1. de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°2921 de la nomenclature des installations classées.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature
 SUEZ
Jérôme VIVIER
Responsable de Sites
Suez RV Méditerranée

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le plan de formation est joint en annexe N°1 intégrant le personnel intervenant sur le site ainsi que les interlocuteurs SUEZ de la Direction Technique Effluents.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non
 Commentaires :

L'inspection le : 08/06/2018

 Fiche soldée le : 08/06/2018

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SUEZ RV Méd.

Site inspecté : Entraigues

Date de l'inspection: 09/05/2018

Constat de l'inspecteur :

L'analyse méthodique des risques n'a pas été mise à jour suite aux deux dépassements consécutifs de *Legionella pneumophila* (1 000 UFC/L < C < 100 000 UFC/L) observés en décembre 2017.

INSPECTION

Écart aux dispositions de : Annexe 1.-3.7.-Titre I-1.a de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°2921 de la nomenclature des installations classées.


En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

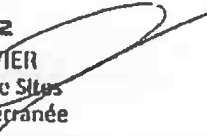
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature


Jérôme VIVIER
Responsable de Sites
Suez RV Méditerranée



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Une mise à jour de l'AMR sera réalisée pour septembre 2018 pour intégrer les procédures SUEZ Bio Energie et BIOME (documents initiaux) en un seul document.

Cependant la mise à jour de l'AMR doit être faite suite à 3 dépassements consécutifs de *Legionella pneumophila* ce qui n'est pas le cas sur nos différents dépassements.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

L'écart n'est effectivement pas constitué. La fiche est par conséquent soldée.
L'IIC prend toutefois acte de votre engagement à procéder à la mise à jour de l'AMR dans le délai proposé. Une copie de l'AMR mise à jour sera adressée à l'IIC.

L'inspection le : 08/06/2018

 Fiche soldée le : 08/06/2018

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

6

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SUEZ RV Méd.

Site inspecté : Entraigues

Date de l'inspection: 09/05/2018

Constat de l'inspecteur :

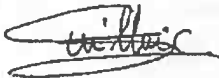
L'exploitant n'a pas été en mesure de justifier des mesures correctives définies et mises en œuvre à la suite des non-conformités constatées lors de la vérification initiale de la TAR (rapport AUDITProcess référencé 09MrapportF4V3 du 6 mars 2017).

INSPECTION

Écart aux dispositions de : Annexe 1.-3.7.-Titre IV-1 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°2921 de la nomenclature des installations classées.


En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

 SUEZ
Jérôme VIVIER
Responsable de Sites
Suez RV Méditerranée



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les justificatifs de levée des non-conformités relevées sont en cours de réception.

Délai 1 mois

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Écart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : L'IIC prend acte de votre engagement dans le délai proposé. Une copie des justificatifs susvisés devra être adressée à l'IIC.

L'inspection le : 08/08/2018

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

8

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SUEZ RV Méd.

Site inspecté : Entraigues

Date de l'inspection: 07/05/2018

Constat de l'inspecteur :

L'exploitant n'a pas été en mesure de montrer qu'il dispose d'un stock de produits de traitement.
Le registre des stocks n'est pas à jour.

INSPECTION

Écart aux dispositions de : Annexe 1.-3.5 et 3.7.-titre 1-2.b de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°2921 de la nomenclature des installations classées.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

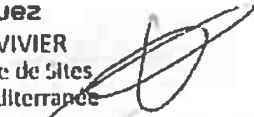
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

 **suez**
Jérôme VIVIER
Responsable de Sites
Suez RV Méditerranée



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- Le stock de réactif est placé à présent sous l'abri à rétention-photos jointes en Annexe N°2. Lors de la visite les réactifs étaient stockés dans le local OI de la société SEMEO.
- Le registre des stocks est joint en annexe N°3

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

DREAL

L'inspection le : 08/06/2018

 Fiche soldée le : 08/06/2018

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

9

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SUEZ RV Méd.

Site inspecté : Entralgues

Date de l'inspection: 09/05/2018

Constat de l'inspecteur :

La fiche de stratégie de traitement ne justifie pas le choix des produits de traitement utilisés et ne mentionne pas les produits de décomposition susceptibles de se trouver éventuellement dans le rejet d'eau de la TAR.

INSPECTION

Écart aux dispositions de : Annexe 1.-3.7.-titre 1-2.b de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°2921 de la nomenclature des installations classées.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

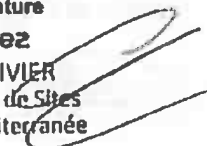
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature


Jérôme VIVIER
Responsable de Sites
Suez RV Méditerranée



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

L'AMR existante ne précisait pas ces informations. Dans le cadre de la mise à jour pour septembre 2018, la nouvelle AMR intégrera ces données.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : L'IIC prend acte de votre engagement dans le délai proposé. Une copie de la fiche de stratégie de traitement sera adressée à l'IIC.

DREAL

L'inspection le : 08/06/2018

 Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

10

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SUEZ RV Méd.

Site inspecté : Entraigues

Date de l'inspection: 07/05/2018

Constat de l'inspecteur :

Le rapport d'analyse de Legionella pneumophila ne présente pas les paramètres techniques de fonctionnement de la TAR au moment du prélèvement.

INSPECTION


Écart aux dispositions de : Annexe 1.-3.7.-titre 1-3.d de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°2921 de la nomenclature des installations classées.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

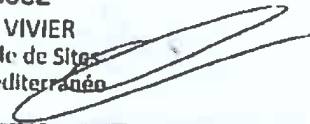
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature


Jérôme VIVIER
Responsable de Sites
Suez RV Méditerranée



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

LAEPS va mettre en place une nouvelle fiche de prélèvement afin de transcrire les informations de fonctionnement de la TAR pour le second trimestre 2018.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : L'IIC prend acte de votre engagement dans le délai proposé. Cet engagement fera l'objet d'un contrôle lors de la prochaine visite d'inspection.

DREAL

L'inspection le : 08/06/2018

 Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SUEZ RV Méd.

Site inspecté : Entraigues

Date de l'inspection: 09/11/2017

Constat de l'inspecteur :

Les différentes aires visées par l'article ci-dessous ne sont pas délimitées par un marquage au sol

INSPECTION

Écart aux dispositions de : Art. 9.4.1 de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteurL'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant
Fonction et SignatureJérôme VIVIER
Responsable de Sites

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les aires seront repérées par marquage au sol début 2018 (période de réception plus faible permettant la réalisation des travaux en sécurité).

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

L'IIC prend acte de l'engagement de l'exploitant qui sera vérifié lors de la prochaine visite d'inspection.

L'inspection le : 18/12/2017

 Fiche soldée le : 02/05/2018

DREAL